

# Petites affiches

La Loi ■ Le Quotidien Juridique

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés : Petites affiches • Le Quotidien Juridique • La Loi - Archives Commerciales de la France

399<sup>e</sup> année - 27 SEPTEMBRE 2010 - N° 192 - 1,55 euro

**lextenso éditions**

ACTUALITÉ	LU AU JO .....	2
	CALENDRIERS .....	3
	ENTRETIEN .....	4
	<b>Édouard de Lamaze entre au Comité économique et social européen</b>	
	<b>Entretien avec Édouard de Lamaze, avocat à la cour</b>	
	Propos recueillis par Olivia Dufour	
DOCTRINE	PROCÉDURE CIVILE .....	7
	Aurélié-Anne Dupré	
	<b>La violation du droit processuel est-elle constitutive d'un déni de justice ?</b>	
ADJUDICATIONS	VENTES IMMOBILIÈRES EN ILE-DE-FRANCE .....	12
CULTURE	VENTES PUBLIQUES .....	14
	Bertrand Galimard Flavigny	
	<b>Nuit avec un dinosaure</b>	

## [ REPÈRES ]

### ■ page 4

#### **Édouard de Lamaze entre au Comité économique et social européen**

Entretien avec  
Édouard de Lamaze

*Édouard de Lamaze, avocat à la cour, associé du cabinet Carbonnier, Lamaze, Rasle et Associés, ancien délégué interministériel aux professions libérales et AMCO, vient d'être nommé le 13 septembre dernier en tant que représentant français pour les professions libérales au Comité économique et social européen (CESE). Le CESE est un organe consultatif qui conseille la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Il est composé de 344 membres proposés par les gouvernements nationaux et nommés par le Conseil de l'Union européenne pour une durée de cinq ans.*

www.petites-affiches.com

Rédaction (16 pages) - Annonces pour les départements 75, 92, 93, 94 (20 pages)

ÉDITION  
QUOTIDIENNE  
DES JOURNAUX  
JUDICIAIRES  
ASSOCIÉS

Petites **a**ffiches

2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01  
Tél. : 01 42 61 56 14 - Fax : 01 47 03 92 02

Le Quotidien Juridique

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49 - Fax : 01 49 49 06 50

LA LOI  
ARCHIVES COMMERCIALES

33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34 - Fax : 01 46 34 19 70

JOURNAL AGRÉÉ POUR PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES DANS LES DÉPARTEMENTS DE PARIS, HAUTS-DE-SEINE, SEINE-SAINT-DENIS, VAL-DE-MARNE

## ÉDOUARD DE LAMAZE ENTRE AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Entretien avec Édouard de Lamaze, avocat à la cour

Édouard de Lamaze, avocat à la cour, associé du cabinet Carbonnier, Lamaze, Rasle et Associés, ancien délégué interministériel aux professions libérales et AMCO, vient d'être nommé le 13 septembre dernier en tant que représentant français pour les professions libérales au Comité économique et social européen (CESE). Le CESE est un organe consultatif qui conseille la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Il est composé de 344 membres proposés par les gouvernements nationaux et nommés par le Conseil de l'Union européenne pour une durée de cinq ans.

**Les Petites Affiches — Vous venez d'être nommé au Comité économique et social européen, que souhaitez-vous y défendre ?**

Édouard de Lamaze — J'ai été nommé par le gouvernement avec le soutien de l'UNAPL en tant qu'unique représentant de l'ensemble des professions libérales parmi les vingt-huit membres français. Il y a quinze ans, cette fonction avait été confiée au bâtonnier Bernard du Granrut après la fin de son mandat de délégué interministériel. Le rôle à y jouer est important. Le Comité comprend trois groupes : les professions libérales appartiennent au troisième dénommé : « Activités diverses ». Le pouvoir du Comité est plus étendu à Bruxelles que ne l'est en France celui du Conseil économique, social et environnemental, puisque la Commission et le Conseil sont obligés de le consulter dans certains cas. Il peut, par ailleurs, émettre des avis de sa propre initiative. C'est donc un interlocuteur de poids pour les instances européennes. Il faut souligner que dans la dernière mandature il n'y avait que trois ou quatre représentants des professions libérales, nommés par les États membres les plus anciens. Ce sont surtout les pays de tradition romano-germanique : France, Allemagne, Autriche, Espagne, qui défendent la notion de profession, tandis que les pays anglo-saxons raisonnent plutôt en termes d'activités, tout comme l'Europe d'ailleurs. Il est donc important que les professions libérales aient une forte représentation. Le Comité comprend sept commissions, dont les deux plus importantes pour nous sont celle traitant du marché unique, de la production et de la consommation et celle relative à l'emploi, aux affaires sociales et à la citoyenneté.



Édouard de Lamaze, avocat à la cour.

**LPA — Comment analysez-vous l'état de la réglementation européenne des professions libérales à l'heure actuelle ?**

ÉL — Nous disposons déjà d'un paysage bien tracé, grâce à la directive sur le libre établissement et à celle sur les qualifications. Elles constituent un acquis important, ce d'autant plus qu'elles ont intégré les directives spécifiques à certaines professions. Et puis il y a la directive *Services*. Celle-ci vise en partie les professions libérales, parmi lesquelles les avocats, les experts-comptables et les architectes, mais elle ne concerne toutefois ni les professions de santé, ni les notaires, ni les huissiers. La directive *Services* est soumise à ce qu'on appelle un « processus d'évaluation mutuelle ». En d'autres termes, depuis la fin de la transposition, soit à compter du 28 décembre 2009, chaque État membre est tenu d'établir un rapport sur sa réglementation, lequel est ensuite soumis à l'appréciation des autres États. Il va donc falloir se préparer à répondre aux questions de la Commission et des autres États, mais aussi se pencher sur les réglementations de nos voisins. C'est pourquoi j'ai appelé de mes vœux la constitution d'un groupe de travail à Maignon sur ce sujet. En France, le Conseil économique, social et environnemental a déjà déposé un rapport en 2008 pour préparer le terrain. Le processus d'évaluation va nécessairement mobiliser l'attention du Comité économique et social européen. Mon mandat étant de cinq ans à compter de maintenant, il arrive à point nommé pour me permettre de faire entendre la voix des professions libérales françaises sur ce sujet au sein du Comité et mener le processus à son terme.

**LPA — Quels aspects mériteront selon vous d'être particulièrement observés ?**

ÉL — Nous allons devoir travailler sur le « guichet unique » destiné à simplifier les formalités administratives, la manière dont les autres États membres facilitent la libre prestation de services chez eux, mais aussi l'impact de la directive sur la concurrence et la transparence. Par exemple, il convient de s'assurer que l'on donne les mêmes chances aux professions libérales dans tous les États de l'Union et même à l'intérieur des États. C'est l'occasion ou jamais de confronter le système français aux principes européens. Prenons l'exemple des avocats. Il est évident que deux modèles coexistent en France. Le premier, celui des cabinets anglo-saxons, fonctionne à un rythme accéléré. Le second, celui des structures françaises, est encadré par une réglementation plus exigeante en ce qui concerne l'indépendance et les capitaux extérieurs. Cela entraîne une dichotomie flagrante entre la situation des avocats français et celle des anglo-saxons sur le même marché.

**LPA — Le projet de loi de modernisation de l'économie, inspiré du rapport Darrois, devrait corriger quelques-unes de ces distorsions.**

ÉL — En autorisant les avocats à créer des structures interprofessionnelles capitalistiques avec les notaires et les huissiers, lesquels au passage sont exclus de la directive *Services*? D'abord cela fait dix ans que la réforme a été votée, la seule innovation consiste à la rendre enfin applicable. Ensuite, c'est une mesure franco-française qui ne répond pas aux exigences européennes, dès lors que Bruxelles autorise l'association non pas seulement avec des professionnels du même secteur mais aussi avec ceux d'autres secteurs! Le bilan de la directive *Services* est une occasion inespérée de faire évoluer la réglementation.

**LPA — Pour les professions libérales françaises, évolution de la réglementation rime souvent avec mise en péril des valeurs essentielles, surtout lorsque les réformes viennent de Bruxelles...**

ÉL — Des confrères me confiaient récemment qu'ils étaient opposés à l'ouverture aux capitaux extérieurs parce qu'ils refusaient de perdre leur âme. Ils ont évidemment raison d'émettre des craintes. Mais le problème consiste à savoir s'ils ont les moyens aujourd'hui de survivre sur leur propre marché face à des intervenants qui ne sont pas soumis aux mêmes règles qu'eux? La réalité, c'est que nous assistons à un véritable désastre. À l'heure actuelle, les Anglo-Saxons réalisent 80 % du chiffre d'affaires dégagé par la pratique du droit des affaires en France. Faut-il en conclure que nous sommes moins compétents, moins bien formés, que nous ne parlons pas l'anglais? Bien sûr que non, puisque ce sont précisément des avocats français qui exercent dans ces cabinets anglo-saxons. Il est donc temps d'évoluer.

**LPA — Est-ce seulement un problème de cadre réglementaire? On dit souvent que les avocats français ont mis du temps à adopter un comportement d'entrepreneurs...**

ÉL — Encore une fois, les cabinets anglo-saxons parisiens sont développés par des avocats français. Ce n'est donc pas une question de psychologie ou de compétence mais bien de moyens mis à leur disposition. La distorsion de concurrence et de transparence apparaît de manière de plus en plus évidente. Voyez la manière dont les fondateurs de cabinets français décident de vendre leur structure aux cabinets anglo-saxons au bout de quarante ans d'exercice. Cela montre bien qu'il existe un problème de financement, d'organisation et de pérennité. Voyez également la progression fulgurante des structures anglo-saxonnes. Elles s'installent à Paris avec une petite poignée d'associés et cinq ans plus tard elles font leur entrée dans le top 50. Il n'y a pas d'équivalent du côté des cabinets français indépendants, à l'exception de quelques exemples remarquables. C'est pourquoi mon objectif à Bruxelles consiste bien entendu à défendre notre spécificité, mais aussi à dresser un constat objectif de la situation en France.

**LPA — Quelle est cette spécificité que vous entendez défendre ?**

ÉL — Celle des professions libérales qui ne peuvent être confondues avec des professions purement commerciales et dont il faut préserver les valeurs essentielles. Il est évident que mon objectif premier se situe là. Encore faut-il accepter de distinguer ce qui nécessite d'être préservé et ce qui doit évoluer. Par exemple, le barreau a raison de vouloir préserver à tout prix le secret professionnel de l'avocat dans l'exercice des droits de la défense. Mais lorsque l'avocat exerce une autre activité que la sienne, il faut accepter d'envisager qu'il puisse être soumis à d'autres règles. C'est d'ailleurs ainsi que la transposition de la troisième directive *Blanchiment* a été conçue en France. C'est un bon texte. Plus généralement, face à l'Europe qui raisonne en termes d'activités plus que de professions, nous devons défendre le principe d'une profession soudée par sa réglementation et sa déontologie.

**LPA — L'Europe semble emprunter le chemin inverse. Dans son arrêt du 14 septembre dans le dossier *Akzo*, la Cour de justice distingue l'avocat interne et l'avocat externe, déniait au premier le bénéfice du *legal privilege* bien qu'il soit également soumis à une réglementation et une déontologie... Voilà qui aboutit à une profession divisée, ou encore à deux vitesses.**

ÉL — Cela montre bien que nous avons raison de défendre la notion de profession réglementée. Mais cela montre également que nous avons sans doute tort de ne pas avancer assez vite sur le dossier de l'exercice en entreprise alors que précisément ce serait le moyen de déployer nos forces dans le tissu économique et aussi de nous exporter. Trouvez-vous normal qu'une entreprise internationale parte s'installer en Chine avec ses avocats anglo-saxons, quand l'entreprise française arrivera dans le même pays, également avec ses juristes mais soumis à des règles différentes et surtout ne bénéficiant pas des mêmes protections ? Dès lors, il faut défendre la notion de profession vis-à-vis de l'approche européenne par activités, mais à condition de défendre une profession ouverte, forte, et non pas recroquevillée sur elle-même. D'ailleurs, à travers cet arrêt, l'Europe nous dit clairement qu'il ne faut pas compter sur elle pour prendre les décisions à notre place. Je pars avec mes valeurs, ma tradition, que je veux faire valoir le plus loin possible, mais je voudrais revenir avec des propositions qui fassent qu'en France un cabinet français ait les mêmes chances qu'un cabinet étranger. Et cela ne vaut pas que pour les avocats, mais aussi pour d'autres professions libérales.

**LPA — Comment trouver la juste mesure entre modernité et préservation des valeurs ?**

ÉL — Chacun devra faire un pas dans la direction de l'autre. Nous devons défendre nos valeurs et les faire entendre à l'Europe, mais nous devons également accepter de tenir compte des raisonnements de Bruxelles qui sont ceux de la majorité des 27 pays européens.

*Propos recueillis par Olivia DUFOUR*